



## SOMMAIRE

Point 15 de l'ordre du jour :

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (*fin*) .....

Page

829

**Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**  
(Algérie).

*En l'absence du Président, M. Angara Aragon (Philippines), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique (*fin*)

1. M. MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le rapport annuel de l'AIEA pour l'année se terminant le 30 juin 1974<sup>1</sup>, rapport dont l'Assemblée générale est saisie, nous donne l'occasion de mieux connaître la large participation de l'Agence dans la mise en œuvre de ses activités ordinaires, ainsi que la nécessité de préparer sérieusement et en temps voulu l'accomplissement des tâches qui sont imposées par l'évolution actuelle dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous voudrions féliciter l'Agence et le Directeur général, M. Eklund pour le rapport si sérieusement préparé et, en particulier, la déclaration qu'il a faite ce matin, au cours de laquelle il nous a présenté dans ses grandes lignes les activités passées et futures de l'Agence. Nous ne parlerons que de certains aspects de ce rapport.

2. Nous prenons note en particulier du fait que, dans le programme et dans les activités de l'Agence, un rôle toujours plus important est accordé à des exigences et à des propositions justifiées émanant des pays en voie de développement. En fait, ces pays voient dans la mise en œuvre de ces programmes l'un des moyens devant leur permettre de pallier les difficultés et les obstacles énormes qui entravent l'accélération de leur développement économique et social. La crise énergétique et la question complexe d'une utilisation plus étendue de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques — à l'exception des activités de garanties liées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*] — sont deux problèmes fondamentaux qui affectent l'activité globale de l'Agence. Dans le monde en général, et dans les pays en voie de développement en particulier, on s'intéresse de plus en plus à l'énergie nucléaire en raison de la crise énergétique, car l'énergie nucléaire devient un facteur croissant de développement. D'après le rapport de l'Agence, des centrales

nucléaires ayant une capacité totale de près de 60 000 mégawatts ont été commandées. Dans le rapport annuel pour 1972/73<sup>2</sup>, on prévoyait que la capacité des installations nucléaires dans le monde entier s'élèverait d'ici 1980 à 315 000 mégawatts. Ces prévisions seront de loin dépassées en raison du fait que l'on s'intéresse de plus en plus à l'énergie nucléaire en tant que source thermique dans l'industrie. C'est ce qui a poussé les pays en voie de développement, en particulier, à entreprendre plus rapidement l'installation de centrales nucléaires dans leurs pays. En fait, pour certains d'entre eux, c'est la seule manière de se tirer de la situation actuelle. Les prévisions provisoires de l'Agence nous permettent de voir que l'installation et l'utilisation de 216 000 mégawatts de capacité nucléaire deviendront économiquement possibles dans les pays en voie de développement au cours de la période 1980-1990, par rapport à 152 000 mégawatts, prévision faite pour l'an dernier.

3. La question de l'introduction de l'énergie nucléaire dans les pays en voie de développement est liée à diverses difficultés et problèmes d'ordre politique, financier, scientifique et technique.

4. L'un des facteurs qui est constamment présent dans le cas de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est la position de monopole qu'ont les puissances nucléaires; cela se voit dans le fait que dans le transfert des techniques nucléaires aux pays en voie de développement, elle ne répondent pas toujours aux aspirations, aux promesses et aux obligations assumées en vertu des traités, comme par exemple le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il reste encore beaucoup à faire en vue de rendre la technique nucléaire contemporaine plus proche des besoins des pays en voie de développement, surtout en ce qui concerne les centrales nucléaires. En fait, les pays en voie de développement ont droit à leur part des bienfaits découlant du progrès technique en général.

5. A notre avis, la voie devant conduire à la solution de ces problèmes n'est pas inconnue. Des directives ont déjà été établies et des formules concrètes pour leur solution ont été déterminées par l'Assemblée générale, l'AIEA et d'autres institutions internationales travaillant sous ses auspices. Certains des pays en voie de développement, sans attendre que les pays développés apportent une solution à la question de l'assistance, ont fait des efforts et ont renforcé entre eux leur coopération en vue de trouver aussitôt que possible des solutions aux graves problèmes de leur développement, problèmes pour lesquels nombre de pays développés n'ont pas montré un très grand intérêt.

6. Les pays non alignés, dans leurs différentes réunions et, en particulier, à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non

alignés qui s'est réunie à Alger du 5 au 9 septembre 1973, ont insisté sur une utilisation plus grande et plus intense de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, car ils y voyaient l'un des moyens les meilleurs d'accélérer le taux de croissance des pays en voie de développement.

7. La Yougoslavie appuie les activités de l'Agence ayant pour but de résoudre le problème de l'introduction de l'énergie nucléaire dans les pays en voie de développement, conformément aux directives du programme adopté par l'Agence pour la période allant de 1975 à 1980. Sans aucun doute, l'Agence est parvenue à des résultats importants dans certains domaines de ses activités que les pays en développement ont trouvé très utiles, telles que l'application des isotopes, la formation de personnel, les normes de sécurité pour la protection de l'homme et de son environnement, l'introduction de techniques nucléaires dans la production de l'énergie. Cependant, étant donné les besoins accrus de ces pays, il est nécessaire de faire de nouveaux efforts et d'intensifier toutes ces activités, ce qui nécessite l'appui constant de tous les Etats Membres, en particulier l'aide financière des pays développés et nucléaires.

8. Le fonds général de l'Agence, dont le programme d'assistance technique est financé grâce à des contributions volontaires des Etats Membres — et qui, aujourd'hui, malgré l'augmentation de 1,5 million de dollars, s'élève à 4,5 millions de dollars seulement — ne suffit pas pour répondre aux besoins sans cesse croissants des Etats Membres, en particulier de ceux des pays en développement. L'énorme disproportion existant entre les fonds qui sont actuellement alloués aux programmes d'armement nucléaire et ceux qui sont destinés particulièrement à l'assistance aux pays en développement — qui sont constitués, dans le cadre du fonds général, sur la base de contributions volontaires des Etats membres — représente un écart d'une telle ampleur qu'aucune comparaison ne peut être faite et que celle-ci serait simplement ridicule. Les membres de l'Agence et les parties au Traité sur la non-prolifération, en particulier, ont, à maintes reprises, insisté sur leurs justes exigences en ce qui concerne l'établissement d'une méthode nouvelle de financement du fonds de l'Agence pour l'assistance technique et pour une plus large utilisation des bienfaits de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient examiner plus sérieusement la question de savoir si cela pourrait être l'un des meilleurs moyens de renforcer la confiance dans le Traité sur la non-prolifération. Nous pensons que tel est le cas.

9. Cette question et d'autres semblables seront posées à la Conférence des parties chargées de l'examen des parties au Traité sur la non-prolifération. L'Agence, qui participe à la préparation de cette conférence, a déjà élaboré plusieurs rapports utiles demandés par le Comité préparatoire de la Conférence.

10. En ce qui concerne la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité, il est également nécessaire de rappeler les décisions de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires qui s'est tenue à Genève en 1968<sup>3</sup>. L'une des principales questions traitées par la Conférence a été celle de savoir comment la technique nucléaire peut être utilisée exclu-

sivement à des fins pacifiques. La Conférence a adopté une déclaration et 14 résolutions portant sur les questions les plus importantes dans ce domaine et a présenté des propositions pour les résoudre. Ces résolutions et ces textes ont été entérinés aux vingt-troisième [résolution 2456 (XXIII)] et vingt-quatrième [résolution 2605 (XXIV)] sessions de l'Assemblée générale et ont été également discutés au sein d'autres organisations telles que l'AIEA et la Conférence du Comité du désarmement. Après de nombreuses années, il est devenu évident que nous ne pouvons pas nous contenter d'une simple mise en œuvre des résultats de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires, étant donné que les questions fondamentales n'ont pas été résolues. Pour cette raison, nous pensons qu'il est nécessaire de discuter la question de l'application des résultats de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires non seulement à l'Assemblée générale, mais également lors de la prochaine Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les mesures pratiques prises par l'Agence dans l'accomplissement des fonctions découlant de l'article V du Traité sur la non-prolifération — à savoir l'accomplissement des fonctions de l'organe international ainsi que la surveillance internationale demandée par cet article — sont, à notre avis, de caractère préliminaire, étant donné que les conditions de cet accord concernant les négociations à entreprendre à ce sujet n'ont pas encore été remplies.

11. Grâce à des efforts constants en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la Yougoslavie a fait des progrès dans ce domaine, au cours des deux dernières décennies, conformément à ses intérêts et à ses possibilités. Nos instituts nucléaires sont parvenus à des résultats importants dans leurs travaux en contribuant à l'utilisation pratique de l'énergie nucléaire dans de nombreux domaines tels que l'industrie, l'agriculture et la médecine. Des contributions analogues ont également été apportées dans divers domaines d'études fondamentales. Poursuivant une telle politique à l'égard de l'application de l'énergie nucléaire, la Yougoslavie a entrepris la construction de sa première centrale nucléaire et, à ce propos, le rôle de l'Agence s'est avéré des plus importants, car elle nous a permis de résoudre les problèmes concrets liés à la construction de cette centrale.

12. La coopération entre la Yougoslavie et l'Agence — dans la période qui a suivi la vingt-huitième session de l'Assemblée générale — a été, à notre avis, fructueuse et utile et a porté sur un vaste réseau d'activités. Parmi celles-ci, nous voudrions mentionner plusieurs cycles d'études dont le plus important a été le cycle d'études sur l'évaluation du seuil de sécurité radiologique dans la population et les normes de sécurité radiologique pour l'homme et son environnement qui s'est tenu en Yougoslavie du 20 au 24 mai. Le cycle d'études en question a discuté de problèmes concrets qui sont actuellement d'un grand intérêt, en raison de la construction d'un nombre croissant de centrales nucléaires. Nous sommes convaincus que la coopération avec l'Agence continuera à être fructueuse au cours de la prochaine période également. Le rapport de l'Agence pour la période 1973/74 constitue, à nos yeux, une bonne base à cet effet et, plus encore, dans le programme qu'elle envisage.

13. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a étudié attentivement le rapport de l'AIEA. D'une manière générale, l'Australie appuie le projet de résolution A/L.740. En même temps, nous notons que le texte présenté cette année est plus substantiel que ceux des années précédentes et, en conséquence, nous eussions préféré disposer de quelques jours de plus pour l'étudier avant le vote. Cependant, nous espérons que, comme les années précédentes, l'Assemblée sera en mesure d'adopter ce projet de résolution par consensus.

14. Nous avons écouté la présentation très complète et très claire du Directeur général de l'Agence, M. Eklund, concernant le rapport sur les travaux de l'Agence en cours des 12 derniers mois. Il nous a toujours été agréable d'accueillir M. Eklund pour prendre part à notre discussion concernant cette question et nous lui souhaitons plein succès dans la tâche qui lui incombe de veiller à ce que l'Agence s'acquitte de ses responsabilités concernant la mise au point de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

15. Il ne fait aucun doute que l'importance du rôle de l'Agence s'est accrue à la suite de l'évolution mondiale qui s'est manifestée au cours de l'année passée, notamment en raison de l'impulsion donnée dans de nombreux pays du fait de la hausse des prix du pétrole, à la planification en vue de l'accroissement de la capacité nucléaire. Cette tendance a inévitablement posé à l'Agence des problèmes plus ardues encore dans des questions telles que la protection de l'environnement, l'assistance technique et les garanties dans la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire. La délégation australienne est certaine que l'Agence continuera à répondre de manière efficace aux demandes qui lui seront faites et se transformera en l'une des institutions internationales les plus importantes et les plus fructueuses dans le cadre du système des Nations Unies.

16. Compte tenu de cela, l'Australie appuie l'augmentation de 50 p. 100 de l'objectif pour 1975 des contributions volontaires au fonds de roulement, le portant ainsi à un total de 4,5 millions de dollars. Il semble logique qu'avec le changement des prix des produits bruts nucléaires par rapport aux autres sources d'énergie le nombre de demandes bien fondées d'assistance technique provenant des Etats membres en développement s'accroîtra et que l'Agence devra disposer des fonds nécessaires pour y répondre et, en même temps, élargir le cadre de ses programmes de formation.

17. Entre-temps, l'effet de l'énergie nucléaire sur l'environnement soulève des préoccupations d'une importance croissante pour nous tous. L'Agence étend ses programmes concernant les normes relatives aux sites, à la sûreté et à la fiabilité des centrales nucléaires, de même qu'elle étudie les problèmes relatifs à la gestion des déchets. En Australie, nous sommes particulièrement intéressés par ces questions. Nous pensons que l'Agence doit jouer le rôle de conseiller de la communauté internationale en ce qui concerne l'élimination des déchets radioactifs, et nous sommes convaincus qu'à cet égard, l'Agence sera consciente de la responsabilité particulière qui lui incombe de protéger l'environnement marin contre les risques de pollution radioactive.

18. Le rapport de l'Agence fait état de ses programmes conjoints avec la FAO dans l'application de la science et de la technique nucléaires en vue d'augmenter et d'améliorer la production alimentaire mondiale. Ces programmes sont prometteurs et revêtent une telle importance pour l'humanité qu'ils méritent notre appui.

19. J'aborde maintenant, brièvement, la question des garanties, notamment dans le contexte de la non-prolifération. La croissance accélérée de l'utilisation de l'énergie nucléaire augmente la charge de l'Agence pour ce qui est des garanties. En conséquence, il est nécessaire, pour le développement des techniques, des procédures et des instruments, d'économiser la main-d'œuvre et de limiter l'accroissement des effectifs du corps des inspecteurs. En même temps, il est indispensable que les normes de garanties de l'Agence ne soient pas sous-estimées ni compromises d'aucune manière.

20. Ma délégation se félicite que l'Australie ait signé le 10 juillet de cette année son accord avec l'Agence sur les garanties nucléaires, soit 18 mois après la ratification du Traité sur la non-prolifération. Le nombre des accords de garanties signés et entrés en vigueur, ainsi que le nombre des parties au Traité sur la non-prolifération continuent d'augmenter, cependant, pas aussi rapidement que nous le désirerions. Je ne me propose pas de parler longuement ici des aspects du désarmement que comporte le travail de l'Agence en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération. Ce sont là des questions qui relèvent plutôt de la compétence de la Première Commission. Je voudrais seulement dire que l'Australie attache une très grande importance au Traité sur la non-prolifération en tant que barrière à la prolifération des armes nucléaires.

21. Nous sommes également très conscients des problèmes posés par les essais ou l'utilisation des engins explosifs nucléaires destinés à des fins pacifiques. J'ai parlé récemment plus en détail de ces questions devant la Première Commission, et je n'ai pas l'intention de répéter ici ce que j'ai dit alors. Je voudrais seulement ajouter que nous nous félicitons de ce que l'activité de l'Agence se développe dans ce domaine, comme cela ressort de l'additif au rapport annuel de l'AIEA [A/9722/Add.1]. L'AIEA a un rôle capital à jouer en tant qu'organe technique compétent, pour ce qui est des aspects juridiques, sanitaires et de sécurité des applications pacifiques des explosions nucléaires; il est donc très souhaitable et tout à fait approprié, pensons-nous, que l'Agence participe activement aux discussions internationales sur leur utilité et leur opportunité. La délégation australienne appuie fermement les démarches déjà entreprises par l'Agence en vue d'établir, dans son cadre, un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques, sous un contrôle international approprié, tel que cela est prévu à l'article V du Traité sur la non-prolifération.

22. Je voudrais conclure en recommandant de nouveau le rapport de l'Agence, en réitérant l'appui de l'Australie à ses travaux et en réaffirmant l'appui général de ma délégation pour le projet de résolution qui nous est soumis.

23. M. KAUFMANN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord joindre mes

remerciements à ceux qui ont déjà été adressés au Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, pour la déclaration d'ouverture très intéressante qu'il a faite ce matin, et d'une façon générale pour la manière dynamique dont il dirige le secrétariat de l'Agence.

24. Le rapport annuel de l'AIEA et son additif reflètent les possibilités sans cesse plus étendues de l'énergie nucléaire. Pour le Gouvernement néerlandais c'est une source de satisfaction de constater que l'Agence a pu relever le défi qui lui a été lancé et répondre rapidement aux demandes croissantes relatives à la recherche, au développement et aux applications pratiques de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dans le monde entier. A cet égard, ma délégation se félicite des efforts que l'Agence a consacrés à la solution des problèmes de l'environnement, y compris les problèmes de la gestion des déchets nucléaires découlant de l'application de l'énergie nucléaire qui s'accroît rapidement.

25. Le gouvernement néerlandais appuie pleinement l'expansion des travaux de l'Agence pour ce qui concerne la mise au point de normes pour le choix des sites, pour la sûreté et la fiabilité des centrales nucléaires.

26. La situation énergétique changeante du monde aura bien entendu une influence importante sur le programme de coopération technique de l'Agence. Tous les conseils à propos de l'installation de centrales nucléaires dans les pays en développement devraient, à notre avis, être axés sur les infrastructures administratives et techniques qui existent déjà dans ces pays. L'AIEA pourrait, en effet, fournir des directives utiles en organisant les structures administratives appropriées. Le programme de coopération technique de l'Agence se propose, à bon droit, de répondre aux besoins justifiés des pays en développement. A cette fin, le Gouvernement néerlandais a décidé récemment, sous réserve d'approbation parlementaire, d'allouer 45 000 dollars au fonds général de l'Agence, à titre de contribution volontaire.

27. Nous nous félicitons de ce que l'on examine de plus en plus, au niveau international, la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Dans le cas de l'Agence, ma délégation se félicite en particulier des mesures récentes prises par le Conseil des Gouverneurs et qui figurent dans l'additif au rapport annuel [*ibid.*], additif qui nous a été distribué et où sont présentés également les services que l'Agence se propose de fournir en matière d'explosions nucléaires pacifiques.

28. Je ne voudrais pas parler davantage de la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques puisque notre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Kooijmans, se propose de développer certains aspects de la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques dans la déclaration qu'il doit faire cette semaine devant la Première Commission.

29. Les mesures que pourrait prendre l'AIEA pour accroître la sûreté matérielle des installations et des matières nucléaires doivent être encouragées. Bien que les mesures de sûreté relèvent principalement de la responsabilité des gouvernements nationaux, on ne peut nier que la coopération internationale devra être renforcée pour empêcher une mauvaise utilisation des matières nucléaires. Nous avons noté

avec grand intérêt que plusieurs Etats ont demandé instamment à l'Agence de mettre sur pied une convention internationale renforçant la sûreté matérielle afin d'empêcher le vol ou le détournement de matières nucléaires.

30. En conclusion, ma délégation souhaite féliciter une fois de plus l'Agence et son distingué Directeur général pour avoir entrepris de si nombreuses, si fructueuses et parfois toute nouvelles activités. Mon gouvernement est convaincu que l'Agence, en ce moment critique, pourra s'acquitter de ses tâches importantes en augmentant sans cesse son efficacité, en étroite coopération et coordination avec les autres membres de la famille des Nations Unies.

31. Enfin, je tiens à déclarer que ma délégation appuie le projet de résolution A/L.740.

32. M. PRUD'HOMME (Canada) : Je suis très honoré de prendre la parole devant l'Assemblée générale, et je voudrais tout d'abord remercier le Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, pour l'excellent rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur le travail et les activités de l'Agence.

33. Le sujet dont nous traitons aujourd'hui est important et le Canada y accorde une attention toute particulière. Je fais non seulement allusion à l'excellent travail accompli par l'Agence, mais aussi aux questions plus globales qui se rattachent à l'application de l'énergie nucléaire au développement socio-économique. La communauté mondiale doit faire face à une crise croissante dans ses efforts visant à fournir l'énergie nécessaire à la réalisation de l'objectif consistant à améliorer les conditions de vie de l'humanité. Nombre de pays sont maintenant conscients du fait que les ressources énergétiques, sur lesquelles ils se fient presque avec suffisance, sont limitées et que la réalisation de cet objectif appelle la découverte, la mise en valeur et la disponibilité d'autres sources d'énergie.

34. Le Canada, entre autres, s'est tourné vers l'énergie nucléaire pour combler l'écart entre les demandes d'énergie et l'approvisionnement du combustible ordinaire, qui devrait normalement être disponible. Bien qu'il soit tout aussi dangereux de remplacer une "suffisance pétrolière" par une "suffisance nucléaire" et qu'il soit nécessaire d'élaborer des programmes élargis touchant la mise en valeur de nouvelles sources énergétiques et la mise au point de techniques d'utilisation des combustibles non éprouvées jusqu'à maintenant, nous sommes convaincus que l'humanité continuera, dans un avenir prévisible, de puiser à la puissance nucléaire comme source d'énergie.

35. Cette confiance nous semble éminemment justifiée du point de vue économique. Sa pleine justification à d'autres égards nous est toutefois une source de préoccupation profonde. L'utilisation de l'énergie nucléaire pose deux problèmes importants, qu'aucune autre source d'énergie ne présente. La communauté internationale doit d'abord recevoir l'assurance totale que la généralisation de la puissance nucléaire aux fins de la production de l'énergie ne servira en aucune façon de tremplin à une dissémination plus poussée des armes nucléaires. Une autre préoccupation qui pourrait nuire de façon marquée à l'acceptation de l'énergie nucléaire réside dans la nécessité de protéger les populations actuelles et les

générations futures de tout "dérivé" indésirable de la production d'énergie nucléaire. La nature même de la réaction nucléaire en chaîne et des matériaux radioactifs a mis les scientifiques et les gouvernements au défi d'établir et d'imposer les plus hautes normes de sécurité possibles pour les installations nucléaires. Il nous faut poursuivre, étendre et intensifier ce généreux effort de façon à s'assurer que ni la génération actuelle ni les générations futures n'auront à courir le risque d'un "accident nucléaire".

36. J'ai fait ces observations préliminaires pour mettre en relief l'importance que le Canada accorde au travail accompli par l'AIEA. La communauté des nations a chargé cette agence de promouvoir l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et, ce faisant, de veiller à ce que cette énergie ne se transforme pas en une source de danger soit par accident, soit à la suite d'une utilisation injustifiée. Le Canada accorde son plein appui à l'Agence dans la poursuite de ces objectifs. J'aimerais maintenant faire certaines observations précises sur les activités de l'Agence.

37. Le Canada se réjouit de l'importance que l'Agence accordera à ses programmes directement reliés à la production de l'énergie nucléaire. Nous notons avec une satisfaction particulière que les dépenses qui seront engagées par l'Agence profiteront directement aux pays en voie de développement, dans une large mesure. Cette importance est justifiée et tout à fait nécessaire, étant donné que ce sont les pays en voie de développement, ne disposant pas de ressources énergétiques sur place, qui sont le plus durement touchés par les changements dans la disponibilité de ces ressources; ces pays tireraient les plus grands avantages d'un accès à une source d'énergie à la fois stable et économique.

38. A cet égard, j'aimerais souligner que le Canada appuie l'activité de l'Agence au chapitre de l'assistance technique; cette activité a été et continuera d'être un facteur important de la capacité des pays en voie de développement à adopter l'énergie nucléaire. Dans cette optique, le Canada a été en faveur de la majoration de 50 p. 100 de l'objectif fixé cette année pour les contributions volontaires au fonds de l'assistance technique de l'Agence.

39. Je pourrais toutefois ajouter que, même si le Canada se propose de continuer de participer à part entière au fonds de contributions volontaires, il attache également une très grande importance à la canalisation la plus efficace possible de cette assistance technique. Afin d'obtenir le maximum d'avantages possible qui pourront être offerts aux pays en voie de développement par l'entremise de l'AIEA, nous invitons d'une part le PNUD à accorder à l'Agence le plus grand appui possible à cet égard et, d'autre part, les pays en voie de développement à accorder, dans le cadre de leurs plans de développement économique, une priorité suffisante aux projets relatifs à l'énergie nucléaire, dans la mesure où leurs besoins en matière d'énergie l'exigent.

40. Le Canada appuie entièrement les programmes de l'Agence portant sur la sécurité des réacteurs nucléaires et la protection de l'environnement. Toutefois, il reste fort à faire à cet égard. Je fais notamment allusion à la nécessité urgente d'élaborer une série de normes et de principes directeurs internationaux entièrement satisfaisants, à l'intention des pays exploi-

tant ou prévoyant construire des centrales nucléaires; l'ensemble de la communauté mondiale aurait ainsi la certitude que les installations qui verront vraisemblablement le jour en réponse à la demande croissante d'énergie nucléaire, seront construites et exploitées selon des critères de sécurité universellement acceptables. En ce qui concerne cet aspect du travail de l'Agence, le Gouvernement canadien est disposé à fournir des experts qui participeront aux délibérations de l'Agence. Il importe que les documents publiés par l'Agence tiennent compte de la contribution de tous les pays qui ont déjà fait des études détaillées sur ces questions.

41. J'aimerais maintenant parler brièvement de la question de la gestion des déchets, qui est étroitement liée à la question précédente. Le Canada accueille favorablement le fait que l'Agence ait déjà commencé à s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières<sup>4</sup>. L'AIEA a fait l'étude préliminaire de la définition des déchets dont l'immersion est interdite et des recommandations applicables aux déchets dont l'immersion est autorisée. Il reste beaucoup de travail à accomplir avant de pouvoir donner une forme finale à ces définitions et à ces recommandations. De tels efforts intensifs seront, en fait, essentiels si l'on tient compte de l'expansion rapide et prévisible de l'énergie nucléaire au cours des prochaines années.

42. Le Canada estime que l'élaboration de normes régissant la gestion et l'élimination des déchets radioactifs ne devrait pas être laissée exclusivement à chaque pays; elle devrait faire l'objet d'un examen au niveau international pour veiller à la protection de l'homme et de son environnement. A notre avis, plusieurs années d'études s'imposent avant que l'on puisse permettre d'éliminer en toute sécurité et de façon permanente d'importantes quantités de déchets radioactifs.

43. La multiplication des installations nucléaires entraîne également le risque de l'utilisation abusive des matières fissiles. Il nous faut maintenant examiner la possibilité de préparer un accord international sur la protection physique des matériaux nucléaires. Ce problème, comme ceux auxquels je viens de faire allusion, nécessite la coordination de l'action aux niveaux national et international. Le Canada apprécierait que l'AIEA examine d'autres moyens d'en arriver à la mise en application des recommandations déjà élaborées par l'Agence concernant la protection physique des matériaux nucléaires.

44. Je concentrerai maintenant mes propos sur la question générale dont j'ai fait mention au début de mon allocution, à savoir la préoccupation du Gouvernement canadien, et celle de tous les autres membres de cette assemblée, face à la nécessité d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires et, ce faisant, de freiner le risque croissant d'une guerre nucléaire. Etant donné que la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement fait maintenant l'objet d'une étude détaillée de la part de la Première Commission, je me bornerai à toucher les seuls aspects de la question qui se rapportent au rôle et à l'activité de l'AIEA. Dans l'allocution qu'il prononçait lors de la discussion générale, le 25 septembre, le Secrétaire

d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, M. MacEachen déclarait :

*L'orateur poursuit en anglais.*

“Pour freiner la prolifération des armes nucléaires, tous les Etats devraient s'engager à ne pas transférer des techniques ou des matières nucléaires sans un contrôle international destiné à empêcher que l'objet du transfert serve à la fabrication d'engins explosifs atomiques. En outre, tous les Etats devraient placer sous surveillance internationale les stocks de matière nucléaires fissiles qu'ils utilisent à des fins pacifiques. Ils devraient aussi, dans une première étape, placer les installations nucléaires pacifiques sous cette même surveillance et chercher à discontinuer leur production des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. La surveillance internationale des matières fissiles constitue la meilleure garantie dont puisse bénéficier la communauté internationale pour s'assurer du caractère pacifique des intentions de tous les Etats. Nos efforts pourraient ainsi se concentrer sur la production et la distribution, à des fins pacifiques, de l'énergie nucléaire dont le besoin se fait sentir avec acuité.” [2242<sup>e</sup> séance, par. 92.]

*L'orateur reprend en français*

Le Canada accorde une importance particulière au rôle joué par les garanties nucléaires appliquées par l'AIEA.

45. J'aimerais maintenant réitérer l'appui total du Gouvernement canadien à l'endroit de l'objectif consistant à accepter entièrement et à appliquer intégralement des mesures de non-prolifération qui soient vraiment efficaces, et son appui tout aussi marqué à l'endroit du rôle de l'Agence dans la réalisation de cet objectif. Il importe d'insister sur la relation inextricable entre l'expansion soutenue de l'utilisation de la puissance nucléaire à des fins de production d'énergie et à d'autres fins pacifiques et le besoin d'élaborer des garanties efficaces pour empêcher que cette utilisation ne serve des fins non pacifiques. L'appui du public au Canada et dans d'autres pays à l'égard d'une telle expansion ne pourra se manifester que s'il existe une force de garantie selon laquelle la dissémination des réacteurs nucléaires aux fins de la production d'énergie ne constituera pas un élément servant à la prolifération du nombre de pays disposant d'engins explosifs nucléaires.

46. J'aimerais conclure mes observations en traitant brièvement de la question des utilisations pacifiques de la technique des explosifs nucléaires. Le Canada et d'autres pays qui sont parties au Traité de non-prolifération reconnaissent qu'il est impossible d'établir une distinction entre la technique des armes nucléaires et la technique des explosifs nucléaires à des fins pacifiques. Nous sommes également conscients du besoin de faire profiter tous les pays des avantages inhérents à la technique nucléaire, pourvu qu'une telle mesure n'engendre pas une mauvaise utilisation de cette technique. Voilà pourquoi le Canada a appuyé les efforts soutenus de l'AIEA consistant à fournir des services appropriés se rattachant à l'utilisation possible de la technique d'explosifs nucléaires à des fins pacifiques. Le Canada estime que l'AIEA, à titre de principal organisme des Nations Unies chargé de la promotion de l'énergie nucléaire

à des fins pacifiques, devrait continuer d'être le foyer de discussions de ce genre. Nous sommes disposés à appuyer fermement tout effort assurant à l'Agence le degré de responsabilité et la capacité qui lui seront nécessaires pour remplir cette fonction.

47. M. GILANI (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation salue chaleureusement le Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, qui est présent parmi nous. Nous tenons à le féliciter du rapport si lucide qu'il a présenté sur les activités de l'Agence dans sa déclaration de ce matin. Le Gouvernement pakistanais a participé avec intérêt aux activités de l'AIEA depuis sa création. Nous avons également lu le rapport de l'Agence et l'additif qui a été publié par la suite; nous les avons lus avec soin car, à notre avis, le travail de l'Agence est d'une grande importance pour le monde entier lorsqu'il s'agit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

48. Le Pakistan a toujours cru en l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et c'est pourquoi il a signé le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de 1963<sup>5</sup>. La politique de mon gouvernement a été réaffirmée par notre Premier Ministre, lorsque le 28 novembre 1972, à l'inauguration de la centrale nucléaire de Karachi, il a déclaré :

“Le Pakistan croit en l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en tant qu'instrument de développement et de progrès. Nous avons placé nos installations nucléaires sous les garanties internationales de l'AIEA. Nous voudrions voir d'autres pays de notre région faire de même. Le problème le plus menaçant pour le sous-continent de l'Asie du sud est celui de la pauvreté et de la misère de sa population. Pour notre peuple, l'énergie atomique devrait devenir un symbole d'espoir plutôt que de crainte. C'est pourquoi nous serions heureux que le sous-continent tout entier, par accord entre les pays intéressés, puisse être déclaré zone dénucléarisée et que les armes nucléaires en soient bannies.”

49. La délégation pakistanaise pense que l'évolution récente a rendu la tâche de l'Agence plus difficile et onéreuse. Nous espérons que l'Agence sera en mesure de constituer un cadre de travail au sein duquel le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques progressera à une cadence accélérée et sans que s'accroisse le danger de prolifération nucléaire.

50. L'Agence a procédé en 1973 à une étude de marché de l'énergie nucléaire dans les pays en développement, qui est maintenant mise à jour compte tenu de l'accroissement du prix du pétrole à l'importation, et nous espérons que cette tâche sera bientôt terminée. Ainsi que nous le savons tous, cette étude en tant que telle constitue la première étape vers la réalisation d'un objectif final qui est la construction d'usines d'énergie nucléaire dans les pays en développement. La seconde étape, et la plus importante, est le financement des projets ainsi approuvés, et pour surmonter les difficultés que ce financement suscite, il est nécessaire de disposer de l'appui sans réserve des Etats membres. La délégation pakistanaise pense sincèrement que les Etats membres devraient considérer très sérieusement et avec beaucoup d'attention l'idée de la création d'un fonds nucléaire spécial aussitôt

que possible afin que les fonds soient à la disposition des pays qui souhaitent construire des usines sous les auspices de l'AIEA avant la publication finale de l'étude de marché.

51. Ma délégation estime aussi qu'en attendant la création d'un fonds nucléaire spécial, les pays techniquement avancés devraient s'associer avec les pays en développement et fournir le savoir-faire nécessaire pour mettre au point et commercialiser des réacteurs de puissance relativement restreinte, qui sont maintenant devenus économiques.

52. Il est en fait réconfortant de noter que l'Agence effectue un travail digne d'éloges dans le domaine de la santé, de l'alimentation, de l'agriculture, des ressources hydrauliques, de l'industrie et de la médecine, avec des ressources limitées. Dans le domaine de la santé et de la sécurité, on envisage, pour établir des normes internationales, la création de groupes consultatifs dont la tâche principale sera la gestion et l'utilisation des déchets nucléaires. Ma délégation espère que ces groupes seront bientôt créés afin que le milieu humain soit efficacement protégé des doses importantes de radiations provenant des usines nucléaires.

53. Dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, le Pakistan, à l'instar de beaucoup d'autres pays en développement, a une économie largement fondée sur l'agriculture. Nous avons donc un intérêt vital aux développements scientifiques qui peuvent aider à améliorer et à conserver les rendements agricoles.

54. Le Pakistan a un programme d'énergie nucléaire qui vise uniquement au développement économique et à élever le niveau de vie de sa population. Il envisage qu'au cours des 25 prochaines années, l'énergie nucléaire fournira deux tiers de l'énergie totale. Le Pakistan a accru sa prospection d'uranium afin de faciliter la réalisation de son programme d'énergie nucléaire à des fins pacifiques. A ce sujet, nous apprécions vivement l'aide que nous ont apportée l'Agence et les Nations Unies. Le projet de recherche d'uranium dans le district de Dera Ghazi Khan, patronné par l'Agence et les Nations Unies, s'est révélé assez prometteur et nous espérons que nous obtiendrons la prolongation du projet que nous avons demandée.

55. Afin de répondre aux besoins grandissants en techniciens pour mettre en œuvre notre programme, nous sommes en train de créer un institut distinct pour la formation d'ingénieurs, opérateurs et techniciens d'usines d'énergie nucléaire afin de compléter les promotions qui sortent de notre école de réacteurs de l'Institut pakistanais de sciences et de techniques nucléaires. Mon pays attend donc avec impatience la visite à cet institut de savants et de stagiaires.

56. Nous continuons de mettre l'accent sur l'importance de l'application des techniques nucléaires dans nos deux centres d'énergie atomique à des fins agricoles et l'on va bientôt entreprendre la construction d'un troisième centre de ce genre. Au début de l'année prochaine doit commencer à fonctionner l'Institut de radiothérapie et de médecine nucléaire, qui sera le cinquième centre de ce genre dans le pays.

57. Avant de conclure, ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction pour le travail réalisé par l'Agence au cours de l'année dernière. Elle espère

que l'Agence sera en mesure de s'acquitter de ses responsabilités plus efficacement compte tenu des éléments qui continuent de conférer des dimensions nouvelles au domaine de l'énergie nucléaire.

58. M. ELIAN (Roumanie) : Le rapport de l'AIEA présenté par le distingué Directeur général, M. Eklund, dont la contribution personnelle à l'activité de l'Agence est unanimement appréciée, offre une image d'ensemble des tâches remplies par cette importante institution au cours de l'année passée. En vérité, l'énergie de l'atome, jeune par rapport aux procédés classiques utilisés pour l'obtention de l'énergie, s'affirme de jour en jour, d'une manière toujours plus dynamique, en pénétrant pratiquement dans tous les domaines de la vie économique et sociale et en apportant une contribution de plus en plus importante au processus du développement et au bien-être de l'humanité.

59. L'époque contemporaine est caractérisée entre autres par le développement tumultueux des applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans les domaines les plus divers de la vie économique et sociale. Dans les conditions actuelles où les ressources d'énergie de type classique deviennent de plus en plus rares face aux besoins toujours plus accrus du développement industriel, l'énergie d'origine nucléaire demeure l'espoir le plus clair pour les perspectives d'avenir. Par conséquent, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est devenue une composante indispensable de la solution des problèmes du développement; le droit de chaque Etat, grand ou petit, développé ou se trouvant à divers stades de développement, possesseur ou non possesseur d'armement atomique, de s'en servir dans des conditions de pleine égalité et sans discrimination aucune, constitue l'un des traits indivisibles et inaliénables de sa souveraineté.

60. L'AIEA, dont la tâche principale, consacrée par son statut et par des accords internationaux ultérieurs, est d'encourager la coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire représente, de ce fait, l'un des maillons importants du système des Nations Unies, en vue d'œuvrer pour la cause de la paix, du progrès et de la coopération entre Etats.

61. La délégation roumaine estime qu'il s'impose, au stade actuel où est parvenue la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'atome, de placer cette coopération sur des bases durables, en établissant un cadre juridique, des normes et des principes fondamentaux. Animé par cette conviction, le Gouvernement roumain a proposé à la dix-septième session de la Conférence générale de l'AIEA l'élaboration et l'adoption d'un instrument juridique international de nature à codifier les principes de la coopération internationale concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les droits et les devoirs fondamentaux des Etats dans ce domaine. Nous constatons avec satisfaction que, répondant à des nécessités ressenties toujours davantage, l'idée de l'élaboration d'un pareil instrument international trouve une audience de plus en plus large. Nous considérons qu'il est grand temps que cette question soit examinée de près, afin de mieux connaître les opinions des Etats en la matière, d'engager des efforts concrets visant la négociation d'un tel accord. Le secrétariat

de l'Agence, auquel nous faisons appel, peut aider à la mise en pratique de cette idée.

62. Le passage sans tarder à l'action apparaît d'autant plus nécessaire dans la perspective de la prochaine conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette conférence devra procéder à une analyse sérieuse de la façon dont les parties ont rempli les obligations et les engagements assumés, ainsi que des résultats pratiques de la mise en vigueur de ce traité au cours des cinq dernières années.

63. Etant donné les responsabilités particulières qui lui incombent, l'Agence peut et doit contribuer d'une façon importante à assurer une base appropriée à l'appréciation exacte de la situation existante et à identifier les mesures qui doivent être prises à l'avenir.

64. Mon pays, qui s'est prononcé avec esprit de suite et a agi selon tous ses moyens pour l'universalité de l'Agence, éprouve un grand plaisir à saluer l'admission au sein de l'AIEA d'un nouvel Etat, la République populaire démocratique de Corée, avec lequel la Roumanie entretient d'excellentes relations d'amitié et de solidarité. Nous estimons que le vote exprimé à la session de la Conférence générale de l'AIEA par les Etats membres prouve avec clarté le désir d'arriver à la réalisation complète du principe de l'universalité dans le cadre de l'AIEA.

65. Du large éventail des actions réalisées avec succès dans le cadre de l'AIEA pendant l'année dernière, la délégation roumaine aimerait tout particulièrement mettre en évidence celles concernant l'énergétique et la technologie nucléaires, chapitres auxquels l'Agence accorde, à juste titre, une place prioritaire. La Roumanie manifeste un intérêt particulier à l'égard des perspectives grandioses qu'ouvre l'utilisation de l'énergie nucléaire dans ce domaine; par conséquent, le programme de développement de mon pays prévoit que, pour 1990, plus de 20 p. 100 du total de la puissance installée sera fourni par les centrales nucléaires. C'est pourquoi nous avons pris note avec satisfaction du fait que l'Agence se propose de continuer à intensifier les efforts visant à l'accroissement de la contribution de l'énergie d'origine nucléaire et à la solution des problèmes énergétiques mondiaux qui préoccupent au plus haut degré la grande majorité des peuples. La manière dont l'Agence a rempli, jusqu'à présent, ses tâches dans ce domaine, nous donne la certitude qu'elle pourra jouer un rôle actif dans l'industrialisation de l'énergie atomique en élargissant la sphère de ses préoccupations à la totalité du cycle du combustible nucléaire. En même temps, nous estimons qu'il serait nécessaire que l'attention de l'AIEA, qui dispose déjà d'une grande expérience, se concentre en priorité sur les besoins spécifiques des pays en voie de développement qui font à peine leurs premiers pas en ce qui concerne l'installation de centrales nucléaires sur leur sol, afin de les aider d'une façon multilatérale et efficace.

66. En partant du point de vue selon lequel l'énergie représente l'un des moyens pour réduire le décalage qui sépare les pays développés de ceux qui suivent la voie de ce processus, la Roumanie estime que l'utilisation de toutes les possibilités, sans exception aucune, engendrées par cette nouvelle source, constitue un droit inaliénable de tous les Etats. A la lumière de ce principe, nous aimerions que l'Agence accorde

une place plus grande dans ses programmes à la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

67. Cette activité découle des dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération, pour les Etats qui en sont parties, mais, d'une manière plus générale, des dispositions mêmes du statut de l'AIEA demandant l'accroissement de l'apport des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qu'elles soient explosives ou non.

68. Dans les conditions actuelles, alors qu'une grande partie de la population de la planète est confrontée aux problèmes dramatiques du sous-développement et des maladies, les efforts de l'Agence visant à l'extension des applications des isotopes et des radiations dans l'industrie, l'agriculture, l'hydrologie, la médecine, la biologie et dans d'autres secteurs connexes de la vie économique et sociale, sont particulièrement utiles et répondent à des nécessités pratiques immédiates.

69. La délégation roumaine approuve l'orientation plus ferme du programme d'activité révisé de l'AIEA pour 1975-1980 vers l'énergétique et la technologie nucléaires, l'extension de l'utilisation des isotopes, des radiations et des techniques nucléaires dans les secteurs économiques et sociaux les plus divers et vers une extension de la recherche dans le domaine des applications.

70. La délégation roumaine tient également à mentionner les réalisations de l'Agence dans l'élaboration des normes de protection contre les radiations, dans certains aspects concernant la sécurité des installations nucléaires et la protection de l'environnement, domaines qui, à notre avis, doivent continuer de faire l'objet des préoccupations majeures de l'AIEA.

71. En partant du fait que le progrès économique et social de chaque pays exige la formation de cadres nationaux qualifiés, le Gouvernement roumain attache une importance toujours plus grande au programme de l'Agence pour la formation de cadres. En vertu de cette conception de principe, la Roumanie est passée pratiquement à l'intégration organique de l'enseignement, de la recherche et de la production dans le domaine de la physique, fait de nature à contribuer à l'accroissement considérable de l'efficacité scientifique et économique par suite d'une meilleure utilisation du personnel et des installations. Ce fait a également contribué à élever le niveau de la recherche et à réduire sensiblement la durée du cycle recherche-développement-application.

72. L'intérêt que la Roumanie accorde à la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ressort clairement des préoccupations de mon pays dans ce domaine.

73. Ma délégation est convaincue que, sur la base de la riche expérience accumulée jusqu'à présent et des idées avancées par tous les Etats intéressés, l'Agence apportera une contribution particulièrement importante, en conformité des dispositions des articles IV et V du Traité sur la non-prolifération, dans la perspective de la convocation, au début de l'année prochaine, de la conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

74. En sa qualité d'Etat membre de l'AIEA, la Roumanie exprime sa conviction la plus sincère que l'organisation déploiera tous les efforts nécessaires en vue d'assurer l'accroissement de la contribution de l'énergie nucléaire, sous tous ses aspects, au bien-être et au développement de l'humanité tout entière.

75. M. JÓZAN (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : L'AIEA compte parmi les organes internationaux les plus importants qui, grâce à leurs activités et à leurs réalisations, contribuent à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les peuples.

76. L'évolution des relations internationales vers une diminution de la tension, l'affirmation des principes de coexistence pacifique, le renforcement de la confiance entre les peuples : voilà autant de facteurs ayant une influence considérable sur la vie internationale tout entière. Des conditions plus propices à la coopération internationale sont en train de se créer, y compris la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'atome.

77. Le rapport annuel de l'AIEA dont nous sommes saisis décrit avec précision le travail important réalisé par l'Agence et son Directeur général, M. Eklund, a, de façon fort compétente, fait un résumé de ses principales réalisations. De l'avis de la délégation hongroise, le rapport de l'AIEA pour 1973/74 rend compte d'une activité intensifiée et le programme prévu pour la période de 1975 à 1980 correspond bien aux aspirations des Etats membres.

78. La Hongrie attache une grande importance aux activités de l'Agence dans les domaines de la sécurité nucléaire, de la protection de l'environnement, des aspects économiques de l'énergie nucléaire ainsi que du système de documentation nucléaire.

79. L'année dernière également, pendant les travaux des principaux organes, des comités, commissions et réunions scientifiques de l'AIEA, on a pu constater un certain enthousiasme dans la préparation des nouvelles tâches à leur assigner. Les tâches de l'organisation ne font en effet que s'accroître et l'intérêt du public à l'égard de ces activités ne cesse d'augmenter.

80. Le principe de l'universalité se renforce toujours plus au sein de l'organisation. On en a l'illustration dans le fait que la République démocratique allemande, la République populaire de Mongolie, et la République populaire démocratique de Corée ont pu prendre la place qui leur revient parmi les Etats membres de l'AIEA.

81. Nous notons avec satisfaction les contributions financières — et les premières mesures qui ont été prises à cette fin — apportées aux programmes d'intérêt commun par d'autres organisations appartenant à la famille des Nations Unies. Nous pensons que la proportion établie entre programmes et budget est tout à fait appropriée. Nous estimons qu'un accroissement raisonnable du budget nécessaire à la réalisation d'un programme qui va s'élargissant est bien fondé et nous l'appuyons. C'est pourquoi nous avons augmenté de 50 p. 100 notre contribution volontaire au fonds d'assistance technique.

82. L'évolution de la science et de la technique revêt à l'heure actuelle un caractère de plus en plus international et exige que les différents pays unissent leurs efforts pour trouver de nouvelles solutions,

qui peuvent revêtir parfois un caractère global. En même temps, la solution des problèmes scientifiques et techniques du jour est de plus en plus coûteuse et il est souvent très difficile aux divers pays, même à des pays développés, d'y parvenir. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, la coopération scientifique et technique entre les Etats prend une importance croissante. Nous sommes très heureux de constater que les réunions et autres programmes du Conseil d'aide économique mutuelle et de l'AIEA provoquent un intérêt mutuel croissant.

83. L'AIEA a un rôle important à jouer dans le Traité de non-prolifération, lequel constitue l'instrument international le plus important pour mettre fin à la diffusion des armes nucléaires.

84. En ce qui concerne le Traité, l'Agence a signé deux nouveaux accords de garanties, avec le Honduras et El Salvador. Ainsi, le nombre des Etats membres qui, non seulement ont signé ledit traité, mais ont également conclu la Convention connexe, avec l'AIEA, est porté à 44. Il est regrettable que, parmi les 80 signataires, 37 n'aient pas encore conclu un accord de garanties.

85. Nous prenons également note avec satisfaction du fait que l'AIEA contribue à la préparation de la première conférence des parties chargées de l'examen de Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en présentant un rapport complet sur ses activités relatives au Traité de non-prolifération.

86. La quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève du 6 au 16 septembre 1971, s'occupait déjà des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi que du problème des explosions nucléaires à des fins pacifiques. L'évolution récente des événements a donné une plus grande importance et une plus grande actualité à ces questions. C'est pourquoi le secrétariat de l'AIEA a créé un groupe consultatif d'experts chargé de contrôler, sur le plan international, les explosions nucléaires à des fins pacifiques.

87. Il est très important que l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni appuient pleinement, dans leur déclaration commune le système d'enregistrement des garanties de l'Agence, selon lequel les matériaux et équipements nucléaires de tous genres, l'exportation comme l'importation, et toutes les autres activités nucléaires — la vente de centrales nucléaires, par exemple — doivent être notifiées à l'Agence [voir 2276<sup>e</sup> séance, par. 24].

88. A propos des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il nous faut mentionner les travaux du Comité Zangger. L'objet de ce comité est de trouver de nouvelles possibilités de satisfaire les besoins nucléaires des pays qui ne sont pas parties au Traité de non-prolifération ou qui ne l'ont pas encore ratifié. C'est une manière d'assurer que les pays acheteurs non parties au Traité de non-prolifération s'engagent à laisser l'AIEA contrôler les instruments et matériaux livrés par les pays vendeurs et s'engagent aussi à s'informer mutuellement de ces transactions et à mettre également à la disposition de l'AIEA un exemplaire des contrats pertinents ainsi qu'une liste des instruments et matériaux livrés.

89. Enfin, je voudrais répéter que ma délégation appuie pleinement le projet de résolution A/L.740 tel qu'il a été présenté par les représentants de la Bulgarie, de la Thaïlande et du Zaïre. Nous sommes certains qu'il sera adopté à l'unanimité.

*M. Bouteflika (Algérie) prend la présidence.*

90. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La délégation tchécoslovaque porte un jugement favorable sur les activités de l'AIEA pour la période visée par le rapport de l'Agence. Le rapport montre de façon convaincante que la croissance de la coopération internationale dans tous les domaines, qui suit étroitement le processus de la détente internationale, crée des éléments favorables à l'évolution future des activités de l'Agence. L'AIEA dans son ensemble influence favorablement l'évolution de la science et de la technique nucléaires dans le monde. Ses activités dans le domaine des garanties, de la sûreté nucléaire, de la défense de l'environnement, de l'énergie nucléaire, des réacteurs et du Système international de documentation nucléaire (INIS) méritent notre appui total.

91. La dix-huitième Conférence générale de l'AIEA, qui s'est tenue à la fin du mois de septembre de cette année à Vienne, a revêtu un aspect positif, car elle a permis d'examiner en profondeur l'efficacité du système des garanties et des fonctions de contrôle dont l'Agence a été investie en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a permis un examen de la question des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

92. Ma délégation considère que l'AIEA constitue l'instrument international le plus représentatif pour mettre en œuvre les garanties, les mesures de contrôle et d'inspection des installations nucléaires, pour assurer que ces installations ne soient pas utilisées pour la fission de matières destinées aux armes nucléaires. L'accroissement du nombre des Etats parties au Traité de non-prolifération et, par là même, le nombre des Etats qui ont conclu avec l'AIEA des accords sur les garanties, correspond aux intérêts de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et favorise la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

93. Le système de garanties et les fonctions de contrôle de l'AIEA doivent, à notre avis, être développés à un rythme plus rapide que la mise au point de l'énergie nucléaire acquise par les Etats non nucléaires. Nous estimons que les systèmes de garanties et de contrôle de l'AIEA dans les Etats membres doivent être appliqués de façon plus efficace qu'auparavant.

94. Nous constatons que plus de 100 Etats ont signé, jusqu'à présent, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; 83 seulement l'ont ratifié, et les accords de garanties avec l'AIEA n'ont été signés que par 44 Etats. Le Traité et les accords de garanties n'ont pas encore été signés par certains Etats nucléaires ni par certains pays industriels. Le nombre des pays qui peuvent produire des matières fissiles ne cesse de croître. C'est pourquoi ma délégation appuie le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/L.740, aux termes duquel on demande à tous les Etats du monde de ratifier le Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires ou d'y adhérer, ou de mettre au point définitivement leurs accords de garanties avec l'Agence, si possible avant l'ouverture à Genève, en mai 1975, de la conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires — autrement dit, avant mai 1975.

95. A ce propos, je voudrais ajouter que ma délégation apprécie le sérieux dont font preuve l'Agence et son secrétariat dans la préparation de la documentation pour la conférence de Genève. Nous nous félicitons du fait que l'Agence a commencé l'élaboration de procédures pour la surveillance internationale des explosions nucléaires à des fins pacifiques et a créé, dans ce but, un organe spécial.

96. Ma délégation a pris note avec satisfaction de la décision qu'ont adoptée, en juillet de cette année, les Gouvernements de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni de faire tenir à l'Agence tous les renseignements relatifs à l'exportation de matières et d'équipements nucléaires à destination d'Etats non nucléaires [*voir 2276<sup>e</sup> séance, par. 24*].

97. En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, l'accord de garanties conclu avec l'Agence est mis en œuvre avec succès. Des experts tchécoslovaques participent activement à la mise au point et au perfectionnement des techniques de garanties de l'Agence.

98. Ma délégation apprécie hautement le programme de l'Agence pour les années 1975 à 1980; à notre avis, il est orienté, de manière fort juste, vers les domaines d'activités de l'Agence dont, au début de mon intervention, j'ai dit qu'ils méritent tout l'appui possible. Nous avons également constaté avec satisfaction le fait que le programme prévoit des tâches dans le domaine de l'énergétique nucléaire, en se concentrant surtout sur la possibilité d'utiliser de diverses façons les sources d'énergie nucléaire, et en premier lieu les centrales nucléaires. Nous nous sommes aussi félicités des tâches figurant au programme en ce qui concerne l'élaboration de normes et de critères de sûreté d'installations nucléo-énergétiques du point de vue de la problématique d'ensemble de la protection de l'environnement. La Tchécoslovaquie a l'intention de continuer à participer, à l'avenir, aux programmes de l'Agence dans le domaine de l'assistance technique. Entre autres, elle a augmenté sa contribution volontaire au fonds d'assistance technique pour 1975 de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente.

99. A la Conférence générale de l'AIEA, la délégation tchécoslovaque a transmis l'invitation de son gouvernement à tenir dans notre pays, en 1975, deux réunions spécialisées de l'AIEA et, en 1976, des symposiums de l'AIEA. En outre, la Tchécoslovaquie offrira à des Etats membres de l'Agence, en 1975, cinq bourses d'études dans des établissements universitaires tchécoslovaques et quatre bourses annuelles pour travailler à l'Académie des sciences de mon pays et dans d'autres instituts de recherche scientifique chargés d'exécuter des projets tchécoslovaques dans le domaine de la recherche nucléaire.

100. Cela étant, ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.740.

101. M. TIKHONOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La

délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que, dans l'ensemble, l'AIEA s'acquitte bien des tâches qui lui ont été confiées en ce qui concerne les utilisations pacifiques de la grande réalisation du génie humain qu'est l'énergie atomique. L'Agence fait un travail utile pour développer davantage la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, de l'énergétique nucléaire, de l'organisation de la coopération technique et de l'assistance technique aux pays en voie de développement, ainsi que de la protection de l'environnement.

102. Il faut relever particulièrement les activités de l'Agence liées à la mise en œuvre pratique du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et tout d'abord dans le domaine du contrôle pour l'application de ces dispositions fondamentales. Comme il est dit aux paragraphes 16 à 20 du rapport de l'Agence, celle-ci continue à œuvrer pour conclure des accords de garanties avec des Etats parties au Traité sur la non-prolifération, conformément à l'article III du Traité. Le paragraphe 18 du rapport indique que les pays avec lesquels des accords de garanties ont été conclus comprennent presque tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, parties au Traité de non-prolifération qui ont des activités nucléaires importantes.

103. L'Agence s'acquitte aussi des tâches prévues dans le Traité en ce qui concerne les explosions nucléaires à des fins pacifiques. L'accroissement futur de l'efficacité et du caractère universel du Traité correspond aux intérêts du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et au développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. C'est pourquoi une nouvelle intensification des efforts déployés par l'Agence pour s'acquitter des tâches prévues par le Traité constitue, à notre avis, l'une des orientations principales des activités de l'Agence.

104. La délégation biélorussienne note également avec satisfaction le caractère de plus en plus universel de l'Agence. Au cours des deux dernières sessions de la Conférence générale, la République démocratique allemande, la Mongolie, la République populaire démocratique de Corée, la République populaire du Bangladesh et Maurice ont été admis comme membres de l'Agence. En tant que membre fondateur de l'AIEA, la RSS de Biélorussie a, dès le début, pris une part active à ses travaux et se prononce pour que les activités de l'Agence favorisent le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et la coopération entre les Etats pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dans la RSS de Biélorussie, on a créé une base pratique pour résoudre les problèmes liés aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire afin de réaliser les plans économiques de la République et de développer la coopération avec d'autres pays dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

105. L'Institut de l'énergétique nucléaire de l'Académie des sciences de la RSS de Biélorussie, qui est le centre des recherches scientifiques de la Biélorussie dans ce domaine, ainsi que d'autres instituts de l'Académie effectuent des recherches étendues dans les domaines de l'énergie atomique, de la physique nucléaire, de la physique de l'état solide et de la radio-

biologie. Par exemple, on met au point un nouveau type de centrale atomique fondé sur la conduction dissociante ayant des indices physiques et économiques très élevés répondant aux besoins actuels. On a mis au point l'application pratique des radioisotopes. Un réacteur nucléaire de recherche fonctionne depuis 12 ans déjà. Pour accélérer le développement économique, on tire de plus en plus parti des travaux des savants dans le domaine de l'application de l'énergie nucléaire et des caractéristiques des matières nucléaires.

106. La RSS de Biélorussie partage son expérience avec d'autres pays, notamment avec des pays en développement. Elle a effectué des recherches gratuites, sur la demande de l'AIEA. La RSS de Biélorussie a été visitée par des spécialistes étrangers en vue d'étudier cette expérience. Le Directeur général de l'AIEA et d'autres fonctionnaires de l'Agence ont pris connaissance des travaux des savants biélorussiens en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

107. La RSS de Biélorussie comprend très bien le problème du progrès économique des pays en développement et, par conséquent, au cours de la dix-huitième session de la Conférence générale de l'AIEA, en septembre de cette année, la RSS de Biélorussie a déclaré qu'elle consacrerait 20 000 roubles en monnaie nationale au fonds général de l'Agence, qui est utilisé pour aider les pays en développement.

108. En nous félicitant des activités entreprises par l'AIEA pour aider les pays en développement, nous voudrions appeler l'attention sur le fait qu'il est inadmissible d'accorder une aide aux pays qui suivent une politique d'agression, d'*apartheid*, de discrimination raciale, et violent de façon flagrante les droits de l'homme.

109. Pour terminer, notre délégation voudrait appuyer le projet de résolution A/L.740.

110. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Tout d'abord, nous voudrions nous joindre aux nombreuses délégations qui ont adressé des paroles de bienvenue au Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, qui est parmi nous et qui a présenté à l'Assemblée générale un rapport complet, important et intéressant sur les activités de l'Agence.

111. A propos de ce rapport de l'AIEA pour l'exercice 1973/74, la délégation soviétique constate qu'au cours de la période écoulée, l'Agence a accompli un travail considérable en matière de développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi qu'en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation des matières et installations nucléaires conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui est l'une des plus importantes fonctions de l'Agence au titre du Traité.

112. La détente internationale, dont la réunion au sommet soviéto-américaine qui s'est tenue du 27 juin au 3 juillet 1974, est un élément important, a une influence favorable sur les activités de l'Agence dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. A ce propos, il faut souligner l'importance des accords qui ont été conclus au cours de cette réunion [voir A/9698] et qui créent des conditions

propices pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins constructives plutôt qu'à des fins destructives.

113. A cet égard, la délégation soviétique voudrait appeler l'attention sur l'obligation des parties au Traité relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires [*ibid.*, *annexe I*] de conclure le plus tôt possible un accord spécial sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques [*ibid.*, *article III*], accord que vont prochainement conclure l'Union soviétique et les Etats-Unis. Le respect de cette obligation favorisera considérablement l'application du Traité de non-prolifération, dont l'importance clef a été soulignée par de nombreuses délégations dans leurs interventions à la présente session de l'Assemblée générale.

114. Comme il est dit dans le communiqué soviéto-américain sur les résultats de la réunion au sommet de 1974, les parties ont souligné la grande importance que revêt le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ont décidé d'accroître son efficacité à l'avenir. Parmi les mesures visant la limitation et, en fin de compte, la cessation de la course aux armements, le Traité de non-prolifération occupe une place importante, car son objectif principal est de diminuer la menace d'une guerre nucléaire.

115. Le Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, Leonid Ilyich Brejnev, prenant la parole le 21 juillet à Varsovie, a souligné :

“Comme jamais auparavant, l'application efficace et universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est devenue urgente.”

116. Les activités de l'Agence en ce qui concerne le contrôle de l'application du Traité de non-prolifération ainsi que les autres fonctions incombant à l'Agence en vertu du Traité, compte tenu de la convocation, en 1975, d'une conférence des parties au Traité, permettent d'examiner de façon plus approfondie la mise en œuvre des objectifs et des dispositions du Traité et aussi d'élaborer des mesures visant à renforcer ce traité pour qu'il devienne un instrument véritablement universel et international.

117. La tâche clef dans ce domaine consiste à augmenter le nombre des Parties au Traité, à voir ces pays ratifier le Traité et à conclure des accords de contrôle avec l'Agence. Nous espérons que les pays de la Communauté européenne de l'énergie atomique [EURATOM], ainsi que le Japon, achèveront très prochainement le processus de ratification du Traité de non-prolifération et commenceront à assumer les obligations découlant de cet important accord international.

118. Un autre aspect des activités de l'Agence au titre du Traité est l'accélération des pourparlers sur la conclusion d'accords de contrôle entre l'AIEA et les parties au Traité.

119. Il faut rendre hommage aux travaux accomplis au cours de l'année écoulée par les Etats parties au Traité, en coopération avec le secrétariat de l'AIEA, en ce qui concerne l'élargissement du système de contrôle réalisé par l'Agence, ainsi que la réalisation d'un accord entre les Etats dépositaires sur les informations à fournir à l'AIEA au sujet de l'exportation de matières nucléaires dans des Etats non nucléaires. Pour assurer la mise en pratique du principe de la

non-prolifération, il faut souligner l'importance d'un accord entre les Etats exportateurs de matières et d'installations nucléaires et de la mise en vigueur du contrôle de l'utilisation de ces matières et installations par les Etats récepteurs, conformément à l'article III du Traité.

120. Ainsi, l'Agence doit toujours jouer un rôle efficace dans l'ensemble des mesures permettant de réaliser les contrôles pour que soit respecté le Traité. A ce propos, la tâche qui consiste à accroître l'efficacité de l'application pratique des garanties de l'Agence revêt une importance particulière et actuelle, de même que l'élaboration des normes dans l'application des garanties et la mise au point des règles pratiques pour appliquer les garanties. L'Agence travaille de façon positive en ce qui concerne l'utilisation pratique des explosions nucléaires; son œuvre est ainsi conforme à la décision bien connue de l'Assemblée générale [*résolution 2829 (XXVI)*] selon laquelle c'est l'Agence qui est l'organe compétent pour exercer des fonctions de service international en vue de l'utilisation des explosions nucléaires à des fins pacifiques, conformément à l'article V du Traité sur la non-prolifération.

121. Des mesures pratiques ont été adoptées dans ce sens. Le Conseil des gouverneurs de l'Agence a élaboré et approuvé un nombre de directives en vue de la surveillance internationale de telles explosions [A/9722/Add.1, *annexe II*, par. 1.3]. On a élaboré également des procédures qui seront utilisées par l'Agence lors de l'accomplissement des fonctions dont elle a été chargée dans le domaine de ces explosions. Le Conseil des gouverneurs a adopté une décision importante qui concerne la création, dans le cadre de l'Agence, du service spécial pour l'utilisation pacifique des explosions nucléaires [*ibid.*, *annexe I*]. Ainsi, l'Agence prend réellement des mesures qui ont trait à l'accomplissement par elle des fonctions qui lui sont conférées en vertu de l'article V du Traité.

122. Bien entendu, ce travail n'est pas terminé. Il faut adopter toute une série de mesures d'organisation ou touchant à la technique, préparer les documents appropriés, définir les normes et critères de sécurité ainsi que les modalités de prestations de services pour les explosions nucléaires à des fins pacifiques. La délégation soviétique est convaincue qu'une application conséquente du principe de la non-prolifération des armes nucléaires ouvre de nouvelles perspectives pour l'élargissement de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

123. En ce qui concerne tous les aspects de l'activité de l'Agence, nous voudrions souligner que l'Union soviétique se prononce pour le caractère universel de l'Agence et pour une participation plus large à ses travaux de tous les Etats du monde. A ce propos, la délégation soviétique se félicite de l'admission à l'Agence de nouveaux Etats : Maurice et la République populaire démocratique de Corée. La délégation soviétique estime que la participation à l'Agence d'un Etat socialiste tel que la République populaire démocratique de Corée constituera un témoignage nouveau de la reconnaissance de ce pays et de sa participation aux travaux des institutions associées aux Nations Unies.

124. La délégation soviétique, comme l'a déclaré le représentant soviétique à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'Agence, apprécie positivement le programme des activités scientifiques et techniques de l'Agence pour les années 1975-1980, programme qui prévoit une gamme de points importants, et où l'on définit également les orientations clefs dans le développement de la coopération internationale en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

125. Les tâches du développement accéléré de l'énergie nucléaire, la construction de centrales atomiques et l'élaboration et le développement de sources futures d'énergie plus prometteuses constituent des problèmes importants qui doivent trouver leur reflet dans les activités de l'Agence. En coopérant de façon active avec celle-ci, l'Union soviétique continue de développer des liens avec de nombreux pays, tant dans le domaine de l'énergie nucléaire que dans d'autres domaines liés aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

126. Grâce à l'assistance technique de l'Union soviétique, on a pu mettre en exploitation le premier bloc, ayant une puissance de 440 000 kilowatts d'énergie atomique, qui est entré en fonctionnement en République démocratique allemande. Un bloc de puissance identique a également été mis en exploitation dans une centrale atomique en Bulgarie. Avec l'aide de l'Union soviétique, la construction du premier bloc d'une centrale en Finlande a été achevée. De même, en Tchécoslovaquie et en Hongrie, on a commencé la construction de stations atomiques. D'année en année, la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de la science et de la technique atomiques se renforce entre pays appartenant au Conseil d'aide économique mutuelle. La coopération de l'Union soviétique se poursuit avec d'autres pays. L'Union soviétique accorde une assistance technique, économique et scientifique à de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, tant sur une base bilatérale que par l'entremise de l'Agence. Au cours des trois dernières années, la contribution volontaire de l'Union soviétique aux fins de l'assistance technique à l'Agence a été de un million de roubles. Grâce à cette aide, certaines installations, des appareils et des matériaux ont été fournis à plus de 30 pays du monde. La contribution bénévole de l'Union soviétique au fonds d'assistance technique de l'Agence pour 1975 sera portée à 500 000 roubles en monnaie nationale, et cette aide sera d'abord accordée aux pays en voie de développement Parties au Traité sur la non-prolifération, conformément au programme de l'Agence. Comme dans le passé, l'Union soviétique accorde des bourses à l'Agence pour les savants et spécialistes, en aidant les pays en voie de développement à former des cadres hautement qualifiés dans le domaine de la science et de la technique atomiques dans les centres scientifiques de l'Union soviétique.

127. L'année dernière a été marquée par une évolution nouvelle de la science et de la technique en Union soviétique. On a poursuivi d'une manière accélérée la construction de nouvelles centrales atomiques, en particulier à la station de Leningrad. D'autre part, on a mis au point et commencé à exploiter une centrale atomique avec un réacteur à neutrons rapides dans la ville de Shevchenko. L'expérience acquise permet

de juger de la sécurité et du caractère prometteur des centrales atomiques de ce genre. Dans les laboratoires de l'Union soviétique, on a poursuivi des recherches relatives à la synthèse thermo-nucléaire contrôlée.

128. En donnant une appréciation positive aux activités de l'Agence, nous voudrions encore une fois souligner que l'Union soviétique se prononce pour un large développement de la coopération internationale répondant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la charte de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est précisément dans ce domaine que les activités de l'Agence ont une importance toute particulière puisqu'elles sont liées au problème de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

129. Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation soviétique se prononce pour l'adoption du rapport présenté par l'Agence à l'Assemblée générale. La délégation soviétique appuie également le projet de résolution A/L.740.

130. M. SINGGIH (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord dire ce que nous pensons du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/L.740. En tant que membre de l'AIEA et membre de son Conseil des gouverneurs jusqu'à la fin de cette année, l'Indonésie a depuis bien longtemps fait campagne en faveur de l'inclusion dans le budget ordinaire de l'Agence du financement de son programme d'assistance technique; le but étant de fournir une certaine garantie quant à l'écoulement de ces fonds afin de parvenir au montant de contributions souhaité pour pouvoir défrayer les dépenses afférentes au programme qui doit être intensifié.

131. L'importance de l'application de la technique nucléaire à des fins pacifiques, en vue d'améliorer la situation économique des pays en développement, est un fait indéniable, et si ma délégation en parlait maintenant plus longuement, ce serait hors de propos. Nous espérons que les pays en développement ne manqueront pas de se montrer dignes des perspectives exprimées dans ce paragraphe. En particulier, nous demandons instamment aux pays développés ayant une capacité nucléaire de répondre de manière positive à cet appel; ce faisant, ils contribueront grandement à surmonter une certaine barrière psychologique et, par là, nous voulons dire l'absence de confiance mutuelle qui semble régner entre les pays nucléaires et les pays non nucléaires.

132. En ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, nous voulons souligner que nous ne sommes pas encore Partie au Traité. En maintes occasions dans le passé, nous avons défini les raisons qui motivaient notre attitude. En bref, nous voudrions qu'il soit remédié à certains inconvénients, avant que l'Indonésie puisse ratifier le Traité. Demander instamment à d'autres pays de ratifier le Traité, alors que nous ne l'avons pas fait, serait paradoxal. Pour cette raison, ma délégation éprouve quelque difficulté en ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif, et, en conséquence, nous voulons exprimer nos réserves à l'égard de ce paragraphe.

133. Pour conclure, nous espérons sincèrement que la Conférence des parties chargées de l'examen du

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue pour le mois de mai 1975 sera en mesure de remédier à ces insuffisances afin que nous puissions envisager de ratifier le Traité.

134. M. ALLEN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec la plus grande attention l'introduction au rapport de l'AIEA par le Directeur général de l'Agence, M. Eklund. Nous sommes heureux d'appuyer le projet de résolution A/L.740 et nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité.

135. La délégation britannique est également heureuse de l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer son appui constant et soutenu à l'Agence, et de pouvoir également manifester son approbation des activités de l'Agence dans les domaines très diversifiés liés à l'énergie atomique. Ces domaines comprennent les activités de l'Agence en matière d'assistance technique et les programmes élargis visant la sécurité nucléaire et la protection de l'environnement, de même que l'énergie nucléaire et les réacteurs. Comme le souligne l'introduction au rapport annuel de l'Agence, la hausse des cours du pétrole brut a eu pour résultat d'accélérer la capacité nucléaire dans de nombreux pays. Cette situation a des incidences importantes sur tous les aspects des activités de l'Agence.

136. Je voudrais parler brièvement d'une activité de l'AIEA à laquelle il est fait allusion dans l'additif au rapport de l'Agence [A/9722/Add.1], à savoir les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Dans ce domaine, l'Agence, au cours des cinq dernières années, a mis au point toute une série d'études techniques importantes relatives aux dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération et d'autres accords. En septembre, sur la base d'un récent rapport d'experts [*ibid.*, annexe II], le Conseil des gouverneurs approuvait les procédures que l'Agence devrait appliquer pour répondre aux demandes de prestations de service dans le domaine des explosions nucléaires pacifiques. Un groupe d'études techniques doit également réexaminer, au début de l'année prochaine, le statut de la technique des explosions nucléaires pacifiques. Cet examen viendra fort à propos. Nous pouvons être certains que l'Agence continuera à répondre de manière constructive aux nouvelles initiatives et aux nouveaux développements dans ce domaine complexe dont l'évolution est très rapide.

137. Toutes les délégations savent que le Gouvernement britannique a fait une offre volontaire en vue d'accepter que les garanties de l'AIEA s'appliquent à notre industrie nucléaire civile. Ma délégation est heureuse de pouvoir indiquer que d'excellents progrès sont en cours dans les négociations sur un accord tendant à donner suite à cette offre. Il y a eu un accord total sur les questions d'ordre général; les discussions reprennent sur des articles bien précis du projet d'accord qui a servi de base aux pourparlers.

138. Également, ma délégation est heureuse de pouvoir signaler plusieurs manifestations récentes, sur le plan pratique, de notre volonté d'aider, par l'intermédiaire de l'Agence, à la mise en œuvre efficace du Traité sur la non-prolifération. En collaboration avec les Etats-Unis et l'Union soviétique, nous nous sommes engagés à aider l'Agence en notifiant les exportations et les importations de matières et d'équipements nucléaires [*voir 2276<sup>e</sup> séance, par. 24*].

Nous avons également annoncé que nous adoptions certaines procédures qui donneront suite aux obligations que nous avons contractées en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité, et que nous aiderons ainsi à empêcher que les exigences en matière de garanties ne fassent l'objet d'une concurrence dans les échanges nucléaires internationaux. Nous avons également pris part aux efforts déployés en vue d'assurer une plus grande normalisation de la durée et de la cessation des accords de garanties.

139. Pour conclure, qu'il me soit permis de réitérer le ferme appui du Royaume-Uni à tous les aspects des activités de l'Agence. Ma délégation voudrait renouveler sa reconnaissance pour le travail précieux accompli par le Directeur général et ses collaborateurs au cours de l'année écoulée et pour la manière très louable dont ils continuent de répondre aux défis de notre temps.

140. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ce matin, nous avons entendu une déclaration fort intéressante et très documentée du Directeur général de l'AIEA et nous voudrions lui exprimer notre reconnaissance et notre admiration pour cette intervention et également pour sa gestion de l'Agence au milieu des difficultés croissantes qu'elle a rencontrées dans ce que je pourrais appeler la période actuelle des espoirs de l'adolescence. Sa direction a été caractérisée par son dévouement aux objectifs de l'Agence, par son impartialité, son intégrité et un souci constant et profond de l'avenir.

141. La déclaration du Directeur général a mis en relief certaines questions importantes qui intéressent les pays en développement. Tout d'abord, l'augmentation du prix du pétrole brut a fort heureusement donné un élan nouveau à l'accroissement de la capacité nucléaire de nombreux pays. En second lieu, de petites centrales nucléaires de 100 à 200 mégawatts seront plus économiques pour les pays en développement. De toute évidence, les pays en développement s'attendent donc à ce que l'Agence les aide dans ces deux domaines, c'est-à-dire l'assistance de l'Agence dans tous les domaines d'activité allant de l'exploration et de l'exploitation à la création de centrales nucléaires, ainsi que la fourniture des installations de formation, de conseils techniques et scientifiques et également de prestations de combustible nucléaire. Nous espérons que l'Agence qui, jusqu'à maintenant, a accordé la priorité à ses opérations de garanties, apportera plus d'attention, à l'avenir, à l'aide aux pays en développement, les plus démunis du point de vue nucléaire.

142. Nous accordons une très grande importance aux travaux de l'AIEA, surtout aux efforts qu'elle fait pour assurer une plus grande sécurité et une plus grande fiabilité aux centrales nucléaires, et pour élaborer des lignes directrices pour la gestion des déchets nucléaires. Les programmes de l'Agence pour ce qui est de l'alimentation et de l'agriculture, des sciences de la vie et des sciences physiques sont du plus grand et du plus direct intérêt pour les pays en développement, et nous sommes convaincus que ces programmes recevront les fonds nécessaires.

143. Le Directeur général de l'Agence a proposé ce matin que celle-ci soit équipée pour jouer le rôle de coordinateur dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions énergétiques. C'est là,

à notre avis, une proposition intéressante et qui mérite sans aucun doute d'être étudiée. De toute façon, le besoin d'un mécanisme international consacré à l'énergie se manifestera de plus en plus, comme c'est le cas dans le domaine de la santé et dans celui de l'alimentation. Que l'AIEA soit ou non le mécanisme approprié à cette fin est une question que le Secrétaire général doit étudier. Nous pensons, quant à nous, que si le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a été composé spécialement en fonction de l'énergie atomique, il pourra cependant s'occuper d'autres formes d'énergie. Il faudra peut-être créer un autre conseil sur l'énergie comprenant des Etats membres d'un caractère représentatif différent, qui serait aidé par le secrétariat de l'Agence et par son Directeur général.

144. J'en viens maintenant à la question des garanties. A notre avis, le principal problème de l'avenir sera constitué non pas par la prolifération dite horizontale des armes nucléaires, mais par le danger de voir les matières nucléaires tomber dans des mains non autorisées. C'est là, bien entendu, une question essentiellement nationale. La question de la sécurité matérielle des produits nucléaires est très importante et nous sommes heureux d'apprendre que l'AIEA contribue à la création de systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle. L'AIEA pourrait apporter une contribution très utile en élaborant des normes minimales de sécurité matérielle.

145. Les pays en voie de développement s'intéressent davantage aux questions de sécurité, de choix des centrales nucléaires, de l'élimination des matières radioactives, des dangers que celles-ci représentent pour l'environnement, qu'au détournement des matières nucléaires à des fins militaires très douteuses.

146. Ma délégation est inquiète d'apprendre que l'Argentine rencontre des délais et des difficultés dans la négociation d'un accord de garanties avec l'Agence. C'est là un cas de soumission volontaire et unilatérale, par l'Argentine, du second réacteur qu'elle se propose de construire, à des garanties internationales s'appliquant, pendant une période raisonnable, aux matières et à l'équipement nucléaires qui doivent lui être fournis par un autre pays. Mais, de toute évidence, l'AIEA, en agissant selon les directives de son Conseil des Gouverneurs, a insisté sur l'application des garanties, pendant une durée illimitée et portant sur l'ensemble de l'industrie de l'énergie nucléaire de l'Argentine. Cela est nettement inacceptable et insupportable pour l'Argentine, qui estime que ces dispositions sont une limite à sa souveraineté. Ma délégation éprouve une profonde sympathie pour l'Argentine, qui a renoncé aux armes nucléaires et réaffirmé son intention d'utiliser l'énergie nucléaire exclusivement à des fins pacifiques. D'autres pays en développement se trouveront peut-être un jour dans la même situation que l'Argentine et l'Assemblée générale doit, par conséquent, se saisir de la question de la validité d'une notion qui soumet les pays en développement, lorsqu'ils reçoivent une assistance, à une inspection internationale pendant une période virtuellement illimitée, s'appliquant non seulement aux matières qui lui sont fournies, mais aussi à toutes les autres activités, même si elles n'ont que peu de choses à voir avec ces matières.

147. Il est grand temps que les pays en développement s'intéressent davantage aux travaux de l'Agence,

ne serait-ce que pour s'assurer que, dans le domaine des activités nucléaires à des fins pacifiques, il n'y a ni monopole, ni hégémonie de quelques-uns vis-à-vis du plus grand nombre.

148. Nous constatons, d'après l'additif au rapport de l'AIEA [A/9722/Add.1] que les activités de celle-ci en ce qui concerne les explosions nucléaires à des fins pacifiques font partie du domaine de ses fonctions et de ses objectifs statutaires et que l'Agence prévoit la possibilité de créer un service international consacré aux explosions nucléaires pacifiques. L'AIEA est l'instance appropriée pour étudier cette technique, sa sécurité, son économie et son domaine d'application. Les pays en développement sont extrêmement intéressés par l'utilité de cette technique pour l'exploitation de leurs ressources naturelles et trois d'entre eux, jusqu'à ce jour, ont adressé des demandes de renseignements à l'AIEA. Nous faisons confiance à l'Agence pour qu'elle fournisse ces services sur une base totalement non discriminatoire.

149. Enfin, j'en viens au projet de résolution A/L.740. Nous avons des réserves à propos du paragraphe 8 du dispositif, dont nous ne comprenons pas très bien la signification ni la pertinence dans le contexte du rapport de l'AIEA. Ce paragraphe serait beaucoup mieux placé dans une résolution sur la question du désarmement qu'en relation avec les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer un projet de résolution qui, pour le reste, nous semble satisfaisant.

150. M. NEUGEBAUER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande a étudié très attentivement le rapport fait à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale sur les activités de l'AIEA en 1973/74 et a noté avec grande satisfaction la présentation qu'en a faite ce matin le Directeur général, M. Eklund.

151. Au nom de la République démocratique allemande, je tiens à remercier le Directeur général de l'Agence, M. Eklund, pour son rapport et ses efforts personnels infatigables.

152. Ma délégation tient tout particulièrement à souhaiter la bienvenue à la République populaire démocratique de Corée à l'occasion de son admission à l'AIEA. Elle considère que cette décision de l'Agence est l'expression de l'autorité accrue que prend la République populaire démocratique de Corée sur le plan international, et de la conscience que son appartenance à l'AIEA, sur un pied d'égalité, est conforme aux intérêts fondamentaux de l'Agence.

153. Au cours des quelques dernières années, des accords internationaux importants ont été conclus et mis en vigueur à l'effet de restreindre la course aux armements et, parmi ces accords, je citerai le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

154. Dans son rapport, le Directeur général de l'Agence a eu raison d'accorder une grande attention à ce traité. Mon gouvernement a souligné, dans diverses déclarations, que le Traité est l'un des accords qui ont ouvert la voie à la limitation des armements. Qu'il me soit permis, à cet égard, de rappeler ce qu'a dit le chef de la délégation de la République démocratique

cratique allemande à l'Assemblée générale, le 25 septembre :

“Les progrès dans les domaines du désarmement et de la limitation des armements sont indispensables si l'on entend éliminer l'épée de Damoclès que fait peser sur le monde la menace d'une guerre nucléaire, renforcer la confiance mutuelle des Etats dans leurs intentions pacifiques déclarées et donner à tous les pays la possibilité de participer à la solution d'une question fondamentale : celle du développement international, qui affecte leurs intérêts vitaux.” [2243<sup>e</sup> séance, par. 166.]

155. Ma délégation note avec satisfaction que, jusqu'à présent, 100 Etats ont signé le Traité de non-prolifération tandis que plus de 80 Etats l'ont ratifié; et des accords de garanties ont été conclus avec l'Agence par 44 Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous sommes heureux de noter que le Traité joue un rôle important dans l'intensification du travail de l'Agence en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et constitue, ainsi, un élément fondamental des activités de cette organisation internationale. Si d'autres Etats non dotés d'armes nucléaires signaient le Traité, concluaient des accords de garanties avec l'AIEA et accélèraient l'entrée en vigueur des accords déjà conclus, il n'est pas douteux que cela ajouterait à l'efficacité du Traité de non-prolifération et, en même temps, renforcerait les activités de l'AIEA.

156. La République démocratique allemande attache une grande importance à la conférence des parties chargées de l'examen du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, prévue pour mai 1975, car cette conférence devrait, dans l'intérêt du monde entier, contribuer à l'accroissement de l'efficacité du Traité et à la pleine application de ses dispositions.

157. La République démocratique allemande a appuyé toutes les mesures destinées à assurer la mise en œuvre du Traité de non-prolifération et fera de même à l'avenir. Elle s'est ainsi associée à l'engagement contracté par l'Union soviétique, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres Etats, en vue de l'application intégrale du paragraphe 2 de l'article III du Traité de non-prolifération en ce qui concerne la fourniture de matières fissiles et d'équipement.

158. A la dix-huitième session de la Conférence générale, la République démocratique allemande a appuyé le programme de l'Agence pour la période allant de 1975 à 1980. Comme beaucoup d'autres Etats, elle attache une grande importance au sous-programme de garanties en rapport avec le Traité de non-prolifération et, à cet égard, elle estime qu'aucune restriction ne doit être permise qui pourrait compromettre la mise en œuvre de ce traité. Nous nous rallions au sous-programme de sécurité nucléaire et de protection de l'environnement et à l'adoption des recommandations de sécurité envisagées à ce propos. De même, le développement proposé du système international de documentation nucléaire a le plein appui de la République démocratique allemande étant donné la grande importance de la collecte et de l'échange de renseignements sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

159. Lorsqu'il a pris la parole à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'AIEA, le

représentant de la République démocratique allemande a réaffirmé l'intention de ce pays de contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à la mise en œuvre du programme d'assistance technique en fournissant des isotopes et des instruments, en accordant des bourses d'études et en fournissant des experts, en créant des cours de formation et en organisant des voyages d'études. Afin de donner un nouvel élan au programme d'assistance technique, la République démocratique allemande a augmenté sa contribution bénévoles, pour 1975, d'un tiers par rapport à sa contribution pour 1974.

160. Qu'il me soit permis de souligner à cet égard que ma délégation considère le fait de l'élection de la République démocratique allemande au Conseil des gouverneurs de l'Agence comme la reconnaissance de ce que mon pays a fait jusqu'à présent pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et comme une obligation de coopérer d'une façon constructive à la solution des problèmes auxquels l'Agence doit faire face.

161. La délégation de la République démocratique allemande a étudié avec soin le projet de résolution relatif au rapport de l'AIEA. Elle l'accepte et, en particulier, son paragraphe 8 du dispositif par lequel les pays intéressés sont instamment priés de ratifier le Traité de non-prolifération aussitôt que possible ou d'y adhérer.

162. Nous estimons que cette demande est nécessaire non seulement en raison de la conférence qui doit avoir lieu en mai prochain, mais également parce qu'elle contribue au processus international de détente et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au profit de tous les peuples.

163. Les progrès et les résultats obtenus à la dix-huitième session de la conférence générale de l'Agence nous confirment dans notre opinion que, avec de la bonne volonté et une coopération constructive de tous les Etats membres, cette organisation pourrait apporter une contribution efficace à la mise en œuvre des principes de la coexistence pacifique des Etats à système social différent, au renforcement de la sécurité internationale et à la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

164. M. EL-ZOEBY (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai le plaisir, pour commencer, d'exprimer, au nom de la délégation de mon pays, nos sincères félicitations à M. Eklund, directeur général de l'AIEA, pour son introduction excellente et détaillée du rapport sur le travail de l'Agence au cours de l'année écoulée. Je tiens à dire également combien nous apprécions le rôle constructif qu'il assume dans la conduite de ses activités.

165. J'ai également le grand plaisir de souhaiter chaleureusement la bienvenue aux Etats qui ont adhéré à l'Agence au cours de l'année dernière et de les assurer de la pleine coopération de la délégation égyptienne.

166. La délégation égyptienne a eu l'occasion, lors de la récente session de la Conférence générale de l'Agence, d'exposer en détail nos points de vue sur les différentes activités et tâches de l'AIEA. Je me limiterai donc ici à formuler quelques observations d'ordre général.

167. Nous attachons une importance capitale aux travaux de l'Agence et un intérêt particulier à son activité dans le domaine de la fourniture d'une assistance technique aux pays en voie de développement. Le rôle que pourraient jouer l'énergie atomique et ses applications dans le règlement des problèmes énergétiques et dans l'atténuation de la crise alimentaire mondiale, notamment dans les pays en voie de développement, ne peut faire de doute à personne. Ce rôle n'a nullement besoin d'être confirmé. Il va également de soi que l'attribution d'une assistance technique suffisante aux pays en voie de développement est une condition essentielle et inéluctable pour que ceux-ci soient en mesure de tirer profit de l'énergie atomique et pour que ce profit ne demeure pas l'apanage d'un nombre limité de pays privilégiés.

168. Tout en appréciant les efforts déployés par l'Agence dans le domaine de l'assistance aux pays en voie de développement, nous estimons qu'il est nécessaire d'intensifier ses efforts, de les encourager et de les orienter vers les besoins réels de ces pays. La délégation égyptienne a déjà souligné la nécessité de financer le programme d'assistance technique de l'Agence par un système nouveau et plus stable et nous avons, avec d'autres pays en voie de développement, proposé que ce financement se fasse au titre du budget ordinaire de l'Agence. Nous continuons à penser que cette proposition mérite d'être réexaminée. Par ailleurs, nous estimons qu'il est nécessaire d'augmenter le montant fixé pour les contributions volontaires, en tenant compte des demandes nouvelles présentées par les Etats membres, et également du déficit résultant de l'inflation et des fluctuations des taux de change des devises.

169. J'ai le plaisir de confirmer ici que mon gouvernement, fidèle à sa politique d'appui aux activités de l'Agence, a décidé de maintenir au même niveau qu'en 1974 sa contribution pour 1975 au fonds des contributions volontaires, ce qui représente une somme qui dépasse le montant fixé, et ce en dépit des circonstances difficiles qui nous sont imposées. Nous souhaitons donc que les pays développés et riches augmentent leur contribution afin de permettre à l'Agence de s'acquitter de sa tâche.

170. En ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, je voudrais rappeler ici ce que la délégation égyptienne a déjà déclaré en d'autres occasions : le Gouvernement égyptien appuie les objectifs consignés dans ce traité; il l'a déjà signé, mais ne l'a pas encore ratifié pour des raisons bien connues de tous ceux que cette question intéresse. L'Egypte, avec l'Iran, a pris l'initiative de demander l'inclusion d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale en vue de la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient [A/9693 et add.1].

171. En conclusion, je tiens à réaffirmer, au nom de ma délégation, notre coopération continue et notre appui aux travaux de l'Agence. Nous acceptons également son programme pour l'année 1975, tel qu'il a été soumis à la Conférence générale à sa récente session. Nous sommes convaincus que l'Agence l'exécutera avec succès, sous la direction compétente de son Directeur général, M. Eklund.

172. M. MACIEL (Brésil) [interprétation de l'anglais] : Je serai très bref. Tout d'abord, je voudrais

dire combien mon gouvernement est reconnaissant au Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, pour le rapport qu'il nous a présenté sur les activités de l'Agence.

173. La délégation brésilienne a constamment souligné l'importance qu'elle attache au programme d'assistance technique de l'Agence pour les pays en voie de développement, qui représentent la majorité de ses membres. C'est un fait indéniable et déplorable pourtant que le programme d'assistance technique soit justement l'activité de l'Agence qui a connu, au cours de ces dernières années, la croissance la plus limitée. D'autre part, le financement des activités de garantie et de sécurité s'est accru, ce qui a quelque peu déformé la manière de voir la situation. Permettez-moi de rappeler la raison pour laquelle l'Agence a été créée. Elle a été créée pour faire bénéficier tous les pays des avantages de l'énergie nucléaire.

174. C'est pourquoi le Gouvernement brésilien tient à réaffirmer son appui aux nobles objectifs pour lesquels l'Agence a été créée. Il espère que ces objectifs seront atteints de manière harmonieuse et graduellement, sur la base d'un consensus qui tiendra compte des besoins particuliers des pays en voie de développement et également de ceux des pays développés. Cependant, nous ne serons pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/L.740, car nous pensons qu'il est tout à fait inapproprié de faire figurer dans ce texte une disposition par laquelle il est instamment demandé à tous les pays de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou d'y adhérer. Notre position sur cette question est bien connue et je ne vais pas abuser du temps de l'Assemblée pour la répéter ici. Mais, indépendamment de notre position, nous estimons que le paragraphe 8 du dispositif est hors de propos dans ce projet de résolution. Nous nous verrons donc contraints de nous abstenir lorsque ce projet de résolution sera mis aux voix.

175. M. SCALABRE (France) : Le rapport de l'AIEA, qui nous a été soumis ne soulève pas, en lui-même, d'objection de la part de la délégation française et elle en eût volontiers pris note favorablement.

176. Le projet de résolution A/L.740 qui nous a été présenté ce matin comporte cependant, au paragraphe 8 de son dispositif, une demande instantanée adressée à tous les pays intéressés de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou d'y adhérer. Je n'ai pas besoin de rappeler la position de mon pays à l'égard de ce Traité, que nous considérons, nous venons de le redire en Première Commission, comme fondamentalement discriminatoire. En le signant, la France se trouverait, bien sûr, du côté des privilégiés, car, on le sait, les obligations mises à la charge des puissances nucléaires par le Traité sont sans aucune commune mesure avec celles que souscrivent en le signant les Etats non nucléaires.

177. Ce n'est pas une considération de ce genre qui pourrait nous convaincre, bien au contraire, d'approuver ce traité, et la position de la France reste, à cet égard, inchangée. Elle ne saurait donc se joindre à la demande formulée au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution. Ma délégation s'abstiendra, par conséquent, de voter le projet dans son ensemble.

178. Je regrette qu'un appel qui implique un choix de caractère politique et qui relevait, à ce titre, de la Première Commission ait été introduit dans un projet de résolution qui devrait se limiter au plan technique. Cet appel a interdit à ma délégation, et à plusieurs autres, de se joindre à un consensus qui eût été souhaitable en la matière.

179. Bien entendu, notre position à l'égard du problème de la non-prolifération des armes nucléaires demeure celle que nous avons annoncée dès 1968. La France ne favorisera pas la prolifération des armes nucléaires. Elle se conduira à cet égard comme si elle avait signé le Traité. Nous avons depuis appliqué strictement ce principe et je crois pouvoir dire que les garanties dont nous avons assorti nos livraisons de matériels ou de produits fissiles ont été efficaces.

180. Je terminerai en précisant que mon gouvernement suit avec grand intérêt les travaux extrêmement utiles de l'Agence et qu'il y participe activement. Notre abstention — je tiens à le dire — ne saurait être interprétée comme une désapprobation de cette activité alors même qu'elle est en partie consacrée au contrôle institué par le Traité de non-prolifération. Notre abstention ne vise que le projet de résolution A/L.740 et, plus particulièrement, le paragraphe 8 de son dispositif.

181. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution A/L.740. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Égypte, Éthiopie, Finlande, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, République khmère, Koweït, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, États-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, France, Inde, Nicaragua, Niger, Sénégal.

*Par 66 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/L.740 est adopté (résolution 3213 (XXIX))<sup>6</sup>.*

182. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Birmanie pour une explication de vote après le vote.

183. U LWIN (Birmanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution dans son ensemble parce que mon gouvernement approuve, d'une manière générale, les activités de l'AIEA. Toutefois, ma délégation a des réserves à formuler concernant le paragraphe 8 de la résolution qui demande instamment à tous les pays intéressés de ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou d'y adhérer, étant donné que la Birmanie n'est pas partie à ce traité et qu'elle n'a pas disposé du temps suffisant pour recevoir des instructions de son gouvernement.

184. M. DE PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/L.740 parce qu'elle approuve, dans leur ensemble, les activités de l'AIEA consignées dans le rapport présenté par son distingué Directeur général.

185. Ma délégation partage le sentiment de satisfaction exprimé par la résolution. Toutefois, la délégation espagnole exprime des réserves concernant le paragraphe 8 du dispositif de la résolution qui nous paraît un peu déplacé ici et parce qu'il semble indirectement fixer une date pour la réalisation de quelque chose qui, bien évidemment, relève de la décision souveraine de chaque Etat. Si l'on avait procédé à un vote par division, la délégation espagnole se serait abstenue sur ce paragraphe.

*La séance est levée à 18 h 10.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel*, 1<sup>er</sup> juillet 1973-30 juin 1974 (Vienne, juillet 1974) et additif; transmis aux membres de l'Assemblée générale par notes du Secrétaire général (A/9722 et add.1).

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1<sup>er</sup> juillet 1972-30 juin 1973 (Vienne, juillet 1973) et rectificatif; transmis aux membres de l'Assemblée générale par note du Secrétaire général (A/9125 et Corr.1).

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session*, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277 et Corr.1 et 2.

<sup>4</sup> Tenue à Londres le 29 décembre 1972.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964.

<sup>6</sup> La délégation mauricienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son vote soit enregistré comme étant en faveur du projet de résolution.